

Jeu GRATUIT [l'Ain à Montmartre]
Le samedi 27 janvier 2018
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1 – Organisation

Aintourisme, dont le siège est domicilié : 34, rue Général Delestraint à Bourg-en-Bresse organise, le samedi 27 janvier 2018 à partir de 20h, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. Un seul coupon jeu de participation est autorisé par personne et par foyer.

Les salariés d'Aintourisme ainsi que leur famille, les partenaires de l'opération ainsi que leur famille ne peuvent jouer.

Article 3

Pour que sa participation soit prise en considération, le joueur devra renseigner les champs du formulaire (notamment tous les champs obligatoires mentionnés par un astérisque).

Les bulletins sont à déposer dans l'urne du restaurant « la Bonne Franquette », 18 rue Saint-Rustique, 75018 Paris le samedi 27 janvier 2018.

Article 4

Le présent jeu est doté de 2 séjours ENVIE D'EVASION, Une Pause Gourmande de 2 jours chez Georges Blanc à Vonnas.

Comprenant chacun :

Deux nuits en chambre double Classique

Accès à l'Espace Bien Etre « Spa Mosaic »

Petits déjeuners les deux matins

Deux Dîners hors boissons pour deux personnes dans une des brasseries Georges Blanc

Un déjeuner hors boissons pour deux personnes dans une des brasseries Georges Blanc

Prix : 519 € le séjour pour 2 personnes

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables contre leur contre-valeur en argent, ni contre un autre lot. Ils ne peuvent être vendus ou cédés. Ils sont consommables selon disponibilité.

Si un lot n'a pas été réclamé avant la date limite de validité, il redeviendra propriété de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier en cas de force majeure le contenu des prestations des lots pour des prestations du même prix.

Article 5

Les gagnants des week-ends seront tirés au sort, parmi l'ensemble des participants. Ils seront désignés le 31 janvier 2018 par Aintourisme et ils seront avertis par e-mail ou courrier.

Article 6

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 7

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 française, le joueur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données auprès du service relation clientèle de l'organisateur. Pour toute information, il peut s'adresser à Aintourisme - 34 rue Général Delestraint – CS90078 - 01002 BOURG-EN-BRESSE.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Article 9

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Seuls les foyers participant au jeu par voie postale pourront demander un remboursement de leur frais postaux sur la base d'une tarification économique pour un courrier de moins de 20 g.

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via courrier seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Aintourisme

« **l'Ain à Montmartre** », le jeu

34 rue du Général Delestraint – CS90078

01002 Bourg-en-Bresse cedex

Conditions au remboursement des frais de participation :

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation.

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande les documents concernés :

- son nom, son prénom, son adresse postale
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date de sa participation correspondant au cachet de la poste

Article 10

La version de ce règlement a été déposé auprès de la SELARL Ahres, 16 rue de la Grenouillère - 01004 Bourg-en-Bresse - France.

Article 11

Tout litige relatif à ce jeu concours sera soumis à la loi française applicable en matière de réglementation des jeux et concours.